DÉPARTEMENT de L'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice **13**

Membres présents **7**

Membres excusés : 6

Nombre de procurations : 3

Convocation du CM en date du : 16 MAI 2022

Affichage en date du : **16 MAI 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de MOUSSOULENS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de MAI, à dix-neuf heures le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire de la Commune de Moussoulens.
La séance est ouverte à 19H par Monsieur VALLIER.

Présents : Mr VALLIER, M. CHAZALMARTIN, Mme ESCANDE, Mme MICOULEAU-SALVAIRE, M. KLEIN , Mr VERGE, M. RAMON.

Absents excusés : Mme CLEMENTE
Mme HÉMERY (pouvoir M. RAMON)
Mme VERMEILLE
Mme GRIFFITHS (pouvoir Mme MICOULEAU-SALVAIRE)
M. BAUGUIL (pouvoir Mme ESCANDE)
M. BONNEMORT

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022**
- **RESSOURCES HUMAINES: Création d'un poste à temps complet pour un adjoint administratif**
- **URBANISME: Convention de servitude pour la mise en place de mesures environnementales (modifiée et validée par le SYADEN)**
- **URBANISME: Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LR**
- **AFFAIRES GENERALES : Projet d'extinction nocturne des éclairages publics**
- **RESSOURCES HUMAINES : Création de deux emplois saisonniers**

Ouverture de la séance à 19 h par M Vallier Gérard, Maire

Madame Marie-Cécile MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil du 12 avril 2022

1. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste à temps complet pour un adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur CHAZALMARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mai 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet en raison des besoins du service pour une durée hebdomadaire de 35h.

Il vous est proposé :

- **la création d'un poste d'adjoint administratif permanent** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2022,

Filière : **Administrative** Cadre d'emploi : **Adjoint**
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

2. URBANISME : Convention de servitude pour la mise en place de mesures environnementales (modifiée et validée par le SYADEN)

Rapporteur : Monsieur Cyril KLEIN

Lors de la séance du 15 mars 2022, le conseil a émis un accord de principe relatif à la signature d'une convention avec URBASOLAR sous réserve des modifications rendues nécessaires après examen du SYADEN.

Après analyse, des clauses ont dû être modifiées notamment au niveau de la durée pour obtenir les autorisations, le permis de construire n'étant à ce jour, pas encore déposé, le délai d'instruction indiqué ne sera pas compressible. De plus, les conditions de la convention ayant quelque peu évoluées, il convient donc de redélibérer afin de valider le nouveau projet de convention.

Monsieur JLVERGE précise qu'actuellement le marché de l'électricité, notamment au niveau de l'énergie verte est d'actualité. Il souligne que la commune bénéficie de ce fait d'une position de force et qu'elle devrait négocier au niveau de la redevance proposée

Après en avoir délibéré le conseil municipal (6 abstentions / 4 pour) décide de reporter cette affaire à une séance ultérieure.

3. URBANISME : Convention avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Moussoulens a un projet de création de lotissement à destination des personnes âgées et des jeunes couples et ce afin d'augmenter sa démographie et de conserver les effectifs scolaires.

L'EPFO est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La commune de Moussoulens envisage de programmer dans les zones urbaines destinées aux opérations communales, la création de lotissements.

De plus, les parcelles sur lesquelles est située l'ancienne cave coopération (parcelles A 0285, A0971, A 0821) actuellement en friche pourraient faire l'objet d'un projet de construction de logements porté par des bailleurs sociaux.

Pour ce faire, la commune de Moussoulens souhaite conventionner avec l'EPFO afin que ce dernier l'accompagne dans les projets d'actions foncières cités ci-dessus.

La mission de l'EPFO consistera à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire le moyen ou long terme une politique foncière sur le périmètre cité ci-dessus, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF et, de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la commune de MOUSSOULENS devra parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité
- Préciser la portée des engagements.
-

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

4. AFFAIRES GENERALES : Projet d'extinction nocturne des éclairages publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Moussoulens a pour volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.
Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. De plus, un cahier de doléances sera mis à disposition du public en mairie.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
Il vous est donc proposé de bien vouloir :

• DECIDER que l'éclairage public sera interrompu pendant une période d'essai la nuit de 23 heures à 06 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées en fonction des saisons.
• CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Madame MICOULEAU-SALVAIRE précise que la démarche a déjà été adoptée par d'autres communes qui ont constaté des économies.

Monsieur CHAZALMARTIN quant à lui précise qu'outre la recherche d'économie cette démarche revêt aussi un aspect écologique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

- **5. Création de deux emplois saisonniers.**

Rapporteur : M. CHAZALMARTIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer deux emplois non permanent (dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53) pendant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien du village et aide aux services techniques, pour une période de 1 mois soit pendant la période estivale.
Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire équivalente à celle appliquée au sein des services techniques.

Ils devront être âgés de plus de 18 ans.

Article 2 : La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1er échelon

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1er échelon

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget 2022

Article 4 : Le tableau des emplois sera modifié en tenant compte des présentes

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30

VALLIER Gérard	CHAZALMARTIN Régis	ESCANDE Valérie	KLEIN Cyril	MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile
VERGÉ Jean Luc	GRIFFITHS SAVELLI Susan Absente excusée Procuration à Mme MICOULEAU SALVAIRE	HEMERY Sabine Absente excusée Procuration à M. RAMON	CLEMENTE Emilie ABSENTE	RAMON Florian
BAUGUIL Jean Louis Absent excusé Procuration à MME ESCANDE	VERMEILLE Karen Absente excusée Procuration à CHAZALMARTIN Régis	BONNEMORT Christophe ABSENT		